

AFFAIRE N° 36 - ratification du marché de gré à gré passé avec la C.F.E. pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs.

M. MONDON donne lecture du rapport:

" Messieurs,

Par délibération du 12 Février 1963 vous m'avez autorisé à signer un avenant au marché en date du 9 Juillet 1962 passé avec la C.F.E. pour les travaux d'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs (zone aval par rapport au lotissement de la Source).

Cet avenant prévoyait purement et simplement la reconduction sur la partie aval du marché passé avec la C.F.E. pour l'exécution des travaux situés en amont. Mais les règles administratives ne permettant pas une telle procédure, les services de la Préfecture ont rejeté ledit avenant.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier le marché de gré à gré que j'ai dû passer par la suite avec la COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES pour l'achèvement des travaux d'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs (zone aval). Le marché en cause dont le montant s'élève à 8.233.080. Fr sera imputé sur les disponibilités du chapitre 23.025 du Budget de 1963 (crédits F.I.D.O.M.).

L'estimation totale des dépenses s'établit comme suit :

A - travaux à l'entreprise

- Marché C.F.E. du 9/7/62 et avenant N° 1....	20.000.000	
- Marché de gré à gré.....	8.949.000	
		<u>28.949.000.-</u>

B - dépenses extracontractuelles

- indemnités et aménagement accès aux propriétés	500.000	
- Débroussaillage.....	100.000	
- surveillance.....	420.000	
- honoraires.....	900.000	
- imprévus.....	2.131.000	
		<u>4.051.000.-</u>

Soit..... 33.000.000.-

Messieurs, je mets la question aux voix ./."

X

Adopté à l'unanimité.

X

X